

REGLEMENT DU JEU

Jeu concours Rolex Paris Masters & Haier

Article 1 – La société organisatrice

Haier France
Société par actions simplifiée
Capital social : 13 170 132,00
Immatriculation au RCS, numéro 016250102 R.C.S Bobigny
Adresse du siège : 53 boulevard Ornano 93200 Saint-Denis

ci-après désignée « La Société Organisatrice »

Organise

Du mercredi 11 octobre 2023 à 12h au vendredi 27 octobre à 12h un Jeu gratuit et sans obligation d'achat appelé Jeu concours Rolex Paris Masters & Haier (ci-après « le Jeu ») et dont les modalités pratiques sont exposées ci-après.

Ce Jeu n'est ni organisé, ni parrainé par Instagram. Les données personnelles collectées sont destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram.

Article 2 – Champ d'application

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) et disposant du matériel et d'une connexion permettant l'accès à Internet.

Sont exclues toutes personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que les salariés et représentants de la Société Organisatrice et des membres de leur famille.

Un seul et unique compte de réseau social devra être utilisé par personne physique participante.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique grâce à la prévue à cet effet. A ce titre, toute participation par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne sera prise en compte.

Article 3 – Mécanisme du Jeu

Pour participer, il est nécessaire de se rendre sur la page haierfrance accessible à cette adresse <https://www.instagram.com/haierfrance/> via un ordinateur, une tablette ou mobile.

Une seule participation par compte de réseau social et par personne physique est autorisée.

Préalablement à sa participation, le participant doit prendre connaissance du règlement du Jeu qui sera accessible sur la page de participation. S'il n'accepte pas le règlement, il ne doit pas participer au Jeu. La participation au Jeu vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 4 – Dotation mises en jeu

Le ou les lots mis en jeu sont les suivants :

2 places pour la finale du tournoi de tennis Rolex Paris Masters le dimanche 05/11/23 d'une valeur de 109€ HT.

Article 5 – Attribution de la dotation

Le ou les gagnants sera(ont) désigné(s) par tirage au sort parmi les personnes abonnées à la page Instagram @haierfrance, ayant liké et commenté le post en invitant la personne avec qui ils souhaitent

assister à la finale du tournoi de tennis. Chaque gagnant sera informé de son gain par messagerie directe sur Instagram dans les 24h suivant le tirage.

Chaque gagnant sera informé de son gain par messagerie directe sur Instagram dans les 24h suivant le tirage.

Chaque dotation est attribuée au seul gagnant, elle est personnelle et non cessible. Le gagnant devra formellement accepter son lot. Aucun suppléant ne sera tiré au sort et le lot non accepté ou non attribué pour faute de réponse sera conservé par la Société Organisatrice.

Le lot sera envoyé, après acceptation de ce dernier par le gagnant, à l'adresse mail fournie par le participant dans un délai de 7 jours.

Il ne sera adressé aucun courrier et/ou message privé aux participants qui n'auront pas gagné.

Article 6 – Responsabilités

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Jeu, notamment en cas de force majeure. Le modèle du lot ainsi que la date de tirage au sort, peuvent ainsi être soumis à d'éventuels changements.

Ces changements feront, dans la mesure du possible, l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur la page d'accès à Jeu.

En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution du lot offert qui ne sera ni repris ni échangé. La Société Organisatrice se réserve cependant la possibilité de remplacer par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Le lot sera adressé par la Société Organisatrice qui ne pourra être tenue comme responsable de retard ou d'absence de livraison, imputable au service de transport en charge de la livraison du lot.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement des réseaux Internet. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout problème technique ou indisponibilité survenant en cours de connexion ou de toute autre perte survenue à cette occasion.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure les participants qui tentent de manipuler ou qui manipulent le processus de participation ainsi que ceux ne respectant pas les règles du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants majeurs de justifier leur âge et de disqualifier tout participant mineur.

La Société Organisatrice se réserve le droit de pouvoir mettre fin au Jeu (entièrement ou en partie) à tout moment et sans préavis, notamment en cas de présence d'un virus informatique, problème logiciel et/ou de matériel informatique, autre raison technique et/ou juridique qui empêche la tenue régulière, sécurisée et conforme du Jeu.

Article 7 – Informatique et libertés

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement européen n°2016/679 sur la protection des données à caractère personnel, les participants sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, et qu'ils peuvent exercer ce droit auprès de la Société Organisatrice en écrivant par voie postale à l'adresse indiquée à l'article 1 ou par email à l'adresse pauline.leblay@haier-europe.com en précisant la référence du présent Concours.

Sauf demande contraire adressée à la Société Organisatrice, les participants autorisent, dans l'hypothèse où ils seraient gagnants, la citation de leur prénom et de leur nom et la parution de ceux-ci sur tous

supports sans que cela ne leur confère d'autres droits que la remise du lot dont ils pourraient être bénéficiaires au titre du présent règlement.

Article 8 – Remboursement des frais de participation

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un abonnement mensuel illimité par exemple) ne pourront pas obtenir de remboursement de leur frais de participation.

Les participants titulaires d'un contrat internet dont la redevance est variable selon l'importance de leur utilisation (par opposition aux titulaires d'un abonnement mensuel illimité par exemple), pourront demander le remboursement des frais de connexion au site internet. Le montant du remboursement se fera sur la base d'un forfait global de connexion de 10 minutes sur la base d'un tarif de 0,50€ TTC la minute sur simple demande écrite à la Société Organisatrice mentionnant le nom complet du règlement accompagné de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès en faisant apparaître les dates et les heures de connexion au site et d'un RIB envoyé au plus tard 15 jours après la date de fin du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés au tarif lettre lent en vigueur (moins de 20g) sur simple demande écrite simultanée.

Article 9 – Acceptation et Respect du règlement du Jeu

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

Le règlement complet est librement consultable sur la page de participation au Jeu ou à proximité immédiate. Il peut également être demandé par courrier simple à la Société Organisatrice à l'adresse de celle-ci indiquée à l'article 1, mentionnant le nom complet du règlement. Le règlement pourra être modifié à tout moment par la Société Organisatrice et sera alors publié sous sa forme amendée.

Toute fraude, ou tentative de fraude au présent Jeu par un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de la Société Organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Bobigny.